

Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Christiane Bourseau, maire.

Présents : Mmes et Mrs BOURSEAU, LOURTEAU, LABARRE, BARRIERE, CASTAING, MAUFRAIS, CHASLES, MOTUT, FAURE, JACQUEMOND, RODRIGUES, GUEDON.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Carole GALLANT a donné procuration à Mme MAUFRAIS, Mr DUPUY a donné procuration à Mme BARRIERE, Mr CRUCHON a donné procuration à Mme LABARRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Monsieur Max LOURTEAU a été proposé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil municipal du 13 décembre 2022

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2022.

Vote du Conseil municipal : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2022-4-1 : Délibération sur offre de service de prévention et de médecine au travail

Une nouvelle offre de prestations de base est proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde pour toutes les collectivités affiliées qui comprend :

- la surveillance médicale, l'action en milieu professionnel, l'élaboration des fiches de risques professionnels, des études de postes, le conseil en prévention, l'animation de réseaux, la veille documentaire, la gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un évènement traumatique.

Pour les communes dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 agents :

- l'accompagnement à la création à la rédaction et à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, le diagnostic des risques psycho-sociaux et l'élaboration et l'accompagnement de plans d'action, des études ergonomiques ainsi que de l'accompagnement de projets de prévention et de santé au travail.

Considérant :

- Que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- Que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- Que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- Que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite ci-dessus,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Vote : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération.

2022-4-2 : Délibération sur l'institution d'une Convention de reversement de la taxe d'aménagement à Grand Cubzaguais Communautés de Communes (G3C)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 qui rendait *obligatoire* à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le calcul doit se faire sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Grand Cubzaguais Communautés de Communes (G3C), a adopté une délibération en date du 28 septembre 2022 instaurant le reversement de 5% de la taxe d'aménagement sans tenir compte de la charge des équipements publics.

Or, la ventilation des investissements de G3C montre une grande disparité entre les communes, bénéficiant qu'à quelques communes. La commune de Virsac étant très faiblement dotée en équipements communautaires.

D'autre part, le projet de loi de finances rectificative pour 2022 adopté comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI ***redeviennent facultatifs***.

Considérant que la Communauté de communes bénéficie déjà de la CFE (Contribution Financière des Entreprises) qui était auparavant destinées aux communes

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'article 15 de la loi de finances rectificatives pour 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas instituer de reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à Grand Cubzaguais Communauté de Communes ;
- De ne pas établir de convention de reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement
- Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services de la direction générale des Finances publiques.

Vote : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions faites et il ne souhaite pas faire de reversement de la taxe d'aménagement à G3C.

2022-4-3 : Délibération autorisant la demande de Fonds de concours au projet de reforestation

La présence de la nature permet de fournir de nombreux bienfaits à ses habitants comme la contribution à l'amélioration de la santé humaine, le sentiment de bien-être et de bien vivre malgré des infrastructures de proximité. Ainsi la préservation de la biodiversité est une véritable « assurance vie des sociétés vivantes ».

Virsac est traversée au centre de la commune par l'autoroute A10 générant des nuisances importantes de bruit et de pollution.

De nombreuses voies communales ont été dévoyées et de nombreuses propriétés ont été démantelées laissant au bord des nouvelles voies créées, des délaissés de propriétés.

D'autre part, un constat a été fait sur le porter à connaissance du PLU d'un déficit boisé communal.

Les arbres fabriquent de l'oxygène, favorisent la biodiversité, luttent contre l'érosion, atténuent le dérèglement climatique.

Le projet de la municipalité consiste à lutter contre les nuisances sonores, à réduire le déficit boisé communal, et à apporter une « contribution carbone ».

Par ces intentions, les objectifs environnementaux de **lutte contre le changement climatique, de gestion des ressources en eau, de lutte contre les pollutions et de protections des espaces naturels et de biodiversité** sont atteints.

La présence de l'arbre en cœur de commune peut revêtir une dimension pédagogique. Elle donne également une valeur esthétique et patrimoniale contribuant à la qualité du paysage et du cadre de vie. Comme les espaces enherbés ou les fleurs, les arbres contribuent à diminuer le stress et l'agressivité et renforcent le sentiment de sécurité.

Le projet de la municipalité est d'associer au dossier le projet d'école dans son axe 2 intitulé « former les éco citoyens de demain ». Pour les plantations en cœur de commune sur les espaces plantés entre les propriétés, le projet prévoit une forêt comestible permettant de récolter des fruits pour la consommation. Pour les espaces plantés pour faire des îlots de fraîcheur, les riverains seront associés au dossier en phase réflexion.

Par ces intentions, les objectifs d'intérêt sociétal de **pouvoir d'agir des habitants, de construire en coopérant, de relier en prenant soin de l'autre et de contribuer à renforcer le sentiment de sécurité** sont atteints.

Le projet général :

- Sera étudié par une équipe pluri disciplinaire associant paysagiste-concepteur et écologue, dans l'objectif de créer des paysages multifonctionnels et écologiques.
- Un schéma directeur à l'échelle de la commune sera élaboré déclinant le programme, le calendrier, la localisation des espaces boisés existants et futurs, mais également les projets de voie douce et d'urbanisation à intégrer.
- Les modalités de gestion seront pensées à la conception et étudiées pour être les plus économes et naturelles possible.
- L'équipe pluri disciplinaire définira des critères d'évaluation afin de produire un rapport final mesurant les résultats, les axes d'amélioration, les perspectives de développement et de diffusion.
- L'ensemble du projet s'étend sur une surface de 5ha 45ca 19a. Avec une densité moyenne de 1250 arbres/ha, il sera planté environ 6800 arbres.
- L'estimation de ce projet est chiffrée à 554 089.46 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à lancer le projet de reforestation ;
- De solliciter des fonds de concours concernant ce projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire aux demandes de fonds relatives à la mise en œuvre de ce projet ;

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites et accepte la demande de fonds de concours au projet de reforestation.

2022-4-4 : Délibération pour une demande de Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) 2023

Vu la nécessité de rénover et améliorer des salles au sein de l'école pour les raisons :

- De confort pour l'éducation des élèves
- De nécessité sanitaire pour une hygiène des mains facilitée

- De sobriété énergétique avec un système de chauffage et une production d'eau chaude plus économes

Considérant le prix de l'énergie ;

Considérant que cet investissement s'inscrit dans la catégorie des travaux qui intègrent des projets de rénovation thermique, de transition énergétique et de développement durable éligibles à la DETR ;

Considérant la demande de diagnostic faite auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat dans le cadre du conventionnement avec G3C.

Considérant l'investissement ;

Il convient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter des subventions et/ou fonds de concours concernant le remplacement

Après l'exposé de Madame le Maire,

Vote du Conseil municipal : Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter la DETR 2023 pour des travaux de rénovation de salles à l'école avec bloc sanitaire, installation d'un système de chauffage à performance énergétique et des propriétés de développement durable et travaux annexes.

2022-4-5 : Délibération sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) concernant les travaux de la piste cyclable Route de Saint Antoine

La Commune de Virsac souhaite engager des travaux de voirie pour la réalisation du bouclage de la piste cyclable route de Saint Antoine dont les objectifs sont :

De résoudre le problème de l'isolement de la population à l'Est de la commune.

Le projet consiste à relier l'est à l'ouest de la commune avec une voie douce. En effet, l'autoroute A10 coupe la commune en deux et rend plus difficile la circulation douce pour les habitants de l'Est de la commune. Le passage du pont n'est pas prévu et sécurisé pour les cycles.

Considérant PADD et ses critères de développement durable.

Le PADD prévoit qu'une boucle communale puisse être réalisée par une voie verte.

Ces travaux vont permettre de relier les voies nouvellement créées au début et à la fin de la route de Saint Antoine, et ainsi contribuer à la boucle communale prévue au PADD.

Considérant que cet réaménagement permettra une sécurité cyclable et piétonnière maximale avec,

- une réduction de la largeur de chaussée à 5,20m du carrefour au Nord jusqu'au virage avant le pont permettant l'aménagement d'une voie verte en limitant les soutènements nécessaires.

- l'aménagement d'une voie verte dans le prolongement de celle existante au Nord jusqu'au virage avant le pont.

- l'aménagement d'une voie verte dans le prolongement de celle existante au Sud jusqu'aux glissières aux abords du pont.

- la sécurisation de la voie verte par des bordures (séparateur de voie)

- le marquage au sol et panneaux indiquant la route partagée entre les deux voies vertes.

- l'aménagement de traversée avec passage piéton et alcôve pour mettre en sécurité les cyclistes.

Considérant le contexte et les objectifs du schéma directeur cyclable de la communauté de communes ;

Le schéma directeur cyclable constitue une feuille de route et une boîte à outils pour porter le développement de l'usage du vélo sur le territoire.

La route de Saint Antoine est identifiée comme une desserte communale de Virsac en piste cyclable.

Considérant l'étude de faisabilité du bureau d'étude ECTAUR en date du 31 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Centre Routier par un courriel de Monsieur Pecheu en date du 7 décembre 2022 ;

Il convient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter des subventions et/ou fonds de concours concernant la réalisation d'un bouclage de piste cyclable route de Saint Antoine.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités et organismes compétents et à conventionner avec le Centre routier.

2022-4-6 : Délibération pour demander une aide financière au SDEEG pour l'éclairage public Route des Châteaux

Vu le projet de travaux d'éclairage public Route des Châteaux ;

Vu les devis du SDEEG en date du 22 décembre 2021 relatif aux travaux Route des Châteaux pour un montant de 44 565.50€ HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide financière au SDEEG à hauteur de 20% pour un montant 8913.10€ ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Vote : Les Conseillers décident à l'unanimité ces propositions.

2022-4-7 : Délibération pour la subvention 2022 au Centre d'Action Communal de Virsac – Repas des aînés

Lors du vote du Budget primitif de l'exercice 2022, il a été approuvé une subvention d'un montant de 3000€ (trois mille Euros) au Centre d'Action Social de la commune de Virsac pour aider à l'organisation du repas des aînés 2023.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2022 au chapitre 65 (nature 657 362).

Vote : Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention à hauteur de 3 000€ au CCAS de Virsac pour l'organisation du repas des aînés 2023.

2022-4-8 : Délibération portant sur une subvention au collège de Peujard

Considérant le courriel du 17 novembre 2022 de Madame la gestionnaire du collège de Peujard notifiant un reliquat de 360€ d'une subvention de 2019, pour aider à financer les voyages pour les élèves domiciliés sur la Commune de Virsac,

Considérant que cette somme correspond suivant la dotation de 30€/enfant à 12 enfants,

Considérant que pour 2022, il y a 17 enfants qui partent en voyage,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150€ (30€x5), afin que les 17 élèves puissent avoir une aide pour les voyages organisés au titre de l'année 2022/2023,

Il est demandé à Madame la gestionnaire de nous communiquer les noms des enfants et le voyage qu'ils font.

Il est également demandé à Madame la gestionnaire la méthode de reversement de l'aide aux familles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter :

- Le versement d'une subvention de 150 € pour compléter la somme en reliquat.
- De demander les coordonnées des familles et la méthode de reversement de l'aide.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de ce versement.

Vote : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites.

2022-4-9 : Délibération d'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit par délibération 2020-6-5 dans sa séance du 6 octobre 2020, la mise en œuvre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Elle rappelle également que les axes poursuivis par cette modification sont :

- D'apporter des modifications au PLU communal d'ordre rédactionnel et graphique.
- D'apporter des adaptations au PLU communal sur des erreurs matérielles de zonage.
- D'apporter des adaptations au PLU communal par rapport aux dernières études réalisées, de reprendre ou de créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de rendre les projets plus opérationnels, de promouvoir la mixité sociale et urbaine, de renforcer la centralité de bourg.

Afin d'atteindre les résultats attendus par la définition de ces objectifs, les points de modification identifiés par le bureau d'études sans porter atteinte à l'économie générale du PADD ont été les suivants :

- l'ajustement et nettoyage du règlement écrit pour les articles 1, 3, 6, 7, 8, 11, 13 du règlement ;
- le nettoyage et complément des OAP en vue de poursuivre l'objectif de densification ;
- l'actualisation du plan de zonage et une correction d'une erreur manifeste et introduction de deux Emplacements Réservés (ER).

L'enquête publique a eu lieu du 24 octobre au 22 novembre. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable à la modification.

Un rapport a été remis par la commune concernant les ajustements opérés à la suite de l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées.

Les ajustements opérés à l'issue des avis donnés sont :

- Modification du règlement écrit pour l'article 3 paragraphe d des zones U, AU, intégrant le qualificatif de voie douce à la place de piste cyclable ;
- Modification du règlement écrit pour l'article U 12 et AU12 relatif au stationnement : « Dans le cas d'une opération d'aménagement d'ensemble et/ou de lotissement, un « parking de midi » pourra être imposé en amorce de chaque lot. »
- Modification du règlement écrit pour ses articles U13 et AU13 relatif aux espaces libres et plantation : « Les aires de stationnement extérieur de 4 emplacements ou plus, devront être arborées à raison d'au moins un arbre de moyenne ou haute tige pour 4 emplacements et devront être perméables pour tout ou partie. »
- Modification de la carte graphique, avec le classement en zone U d'un autre secteur auparavant classés en zone 1AU et ayant été totalement bâtis et aménagés.
- Modification de la légende de la carte graphique avec un tableau des emplacements réservés actualisé intégrant les parcelles impactées ;
- Modification du règlement écrit avec l'ajout d'un glossaire.

Suite à l'exposé de Mme le maire,

Mme Jacquemond dit que le lien sur le site de la mairie n'ouvre pas le projet de PLU.

Mme la Maire ouvre le site de la mairie, lui montre qu'il n'y a pas de lien, il s'agit d'une adresse mail pour pouvoir faire des observations ou des demandes, puis elle ouvre l'onglet « mairie » et « règlementation » et montre à Mme Jacquemond l'emplacement du projet de PLU.

Mme Jacquemond demande la différence entre extension et annexe et expose son cas personnel.

Mme le maire informe du rajout d'un glossaire à la demande du commissaire enquêteur qui donne les définitions des mots et pour son cas personnel, il faut considérer le règlement du lotissement.

Après avoir débattu sur le projet de PLU, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la modification n°2 du PLU.

Vote du Conseil municipal : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité la modification du PLU, Mme Jacquemond, Mr Rodrigues, Mr Guedon ont fait un vote contre.

2022-4-10 : Résiliation du bail Café Virsac

La commune de Virsac est propriétaire du local commercial situé au 4 rue Jean Lavidalie, mis à disposition à Mr Marceau Humeau. Courant août 2022, l'intéressé a cessé l'exploitation du commerce.

La commune de Virsac souhaite reprendre la maîtrise de ce local, du fait, d'une part, de son absence d'exploitation et, d'autre part, dans le projet de conclure directement un nouveau bail sans passer par l'association 1000 cafés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter :

- La résiliation du bail commercial du local 4, rue Jean Lavidalie avec la société CAFE VIRSAC,
- De mandater Maître Danguy pour le projet de résiliation amiable du bail commercial,
- De charger Madame le maire de recruter un autre gérant pour ce même type de commerce sans passer par l'association 1000 cafés.

Vote du Conseil Municipal : Les Conseillers décident à l'unanimité ces propositions.

2022-4-11 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Virsac à partir du 16/12/2022

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Un devis a été établi et accepté. L'intervention est programmée pour le vendredi 16 décembre.

Cette démarche est par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, il est demandé au Conseil municipal :

- Que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures 30

Vote du Conseil municipal : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'extinction de l'éclairage public aux heures proposées.

2022-4-12 : Décision Modificative n°3 – exercice 2022

Il est proposé au Conseil Municipal procéder à la décision modificative n°3 du budget primitif 2022 pour les motifs suivants :

- Alimenter le chapitre 11 afin de clôturer l'année 2022 pour couvrir les dernières factures de l'année.
- Alimenter le compte 275 pour le cautionnement des sommes des rachats des alignements rue Magnan en accord avec l'arrêté n° 31-2022 prescrivant la consignation de ces sommes.

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
022			Dépenses imprévues	-15 000 €
011			Chapitre 11	+15 000 €
<i>Répartition</i>	6042		<i>Achat prestations Services (ANSAMBLE)</i>	+ 6000 €
	6262		<i>Frais de télécom</i>	+ 600 €
	6227		<i>Frais de Contentieux</i>	+ 2000 €
	6228		<i>Rémunérations Intermédiaires Divers</i>	+ 2400 €
	615221		<i>Entretien bâtiments publics</i>	+ 4000 €

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
022			Dépenses imprévues	-100 €
023			Virement à la section d'investissement	+ 100 €

SECTION RECETTE D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
021			Virement de la section de fonctionnement	+ 100 €

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
	275	16	Dépôts et cautionnements versés	+ 100.00 €

Vote : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites.

2022-4-13 : Rapport d'activité 2021 de la communauté de communes du grand cubzaguais

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à Grand Cubzaguais Communauté de Commune (G3C), prend acte de ce rapport d'activité 2021.

2022-4-14 : Rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants du Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG), prend acte de ce rapport d'activité 2021.

2022-4-15 : Rapport social 2021 de la commune de Virsac

Le rapport social unique (RSU), est un nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit en son article 9 que l'avis du comité technique sur le rapport social unique doit être « transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, prend acte de la présentation du rapport social unique (RSU) 2021 de la commune de Virsac.

Questions diverses.

Une motion de soutien à la viticulture est proposée au Conseil municipal. Par celle-ci les élus :

- Reconnait le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- Reconnait le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- Apportent leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;

- Appellent le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Les élus signent tous la motion.

Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciement de la municipalité de Peujard pour la mise à disposition de classes afin de permettre à leurs élèves de l'école primaire de finir l'année scolaire, la tempête du 20 juin leur ayant détruit tous leurs bâtiments.

La séance est levée à 21h00.